

COMMUNE DE VIRE SUR LOT

- 46 -

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

V. Effectif de la commune

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune <https://www.vire-sur-lot.fr/>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 27/04/2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 8/04/2026 et le 15/04/2026.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les impôts et taxes
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, (loyers, location salle des fêtes, redevances...)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	171 429,73	0,00	166 678,58	166 678,58	166 678,58
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	159 000,00	0,00	162 000,00	162 000,00	162 000,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	86 000,00	0,00	94 000,00	94 000,00	94 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		466 429,73	0,00	472 678,58	472 678,58	472 678,58
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	3 500,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		48,00	48,00	48,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		469 929,73	0,00	477 726,58	477 726,58	477 726,58
023	Virement à la section d'investissement (4)	199 323,00		217 000,00	217 000,00	217 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 774,00		2 107,00	2 107,00	2 107,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		201 097,00		219 107,00	219 107,00	219 107,00
TOTAL		671 026,73	0,00	696 833,58	696 833,58	696 833,58
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						696 833,58

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	18 510,00	0,00	16 824,00	16 824,00	16 824,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	22 947,00	0,00	18 713,00	18 713,00	18 713,00
731	Fiscalité locale	143 715,00	0,00	138 655,00	138 655,00	138 655,00
74	Dotations et participations (3)	72 336,00	0,00	80 371,00	80 371,00	80 371,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	19 199,00	0,00	21 876,00	21 876,00	21 876,00
Total des recettes de gestion courante		276 707,00	0,00	276 439,00	276 439,00	276 439,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		276 707,00	0,00	276 439,00	276 439,00	276 439,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		276 707,00	0,00	276 439,00	276 439,00	276 439,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						420 394,58
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						696 833,58

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- taxe foncière sur le bâti 33.40 %
- taxe foncière sur le non bâti 100.65 %
- taxe d'habitation résidence secondaire 6.77 %

d) Les subventions et dons versés aux associations

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES					B8
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					11 710,00
65748		DON	AMICALE DONNEURS SANG	Association	50,00
65748		SUBVENTION	COMITE DES FETES DE VIRE SUR LOT	Association	4 000,00
65748		SUBVENTION	AMICALE DES LOISIRS VIROIS -ALV	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION	ANIMATIONS VIROISES POUR LA VALLEE	Association	3 500,00
65748		SUBVENTION	LES ECOLIERS VIROIS AS	Association	150,00
65748		SUBVENTION	STE CHASSE ASSOC CLUB SAINT HUBERT	Association	300,00
65748		SUBVENTION	ATELIER DES ARTS DE VIRE ASSOCIATION	Association	250,00
65748		SUBVENTION	LE VIROLOT	Association	250,00
65748		SUBVENTION	L ECLAT DE VIRE	Association	1 500,00
65748		DON	RESTAURANTS ET RELAIS DU COEUR	Association	80,00
65748		DON	PARALYSES DE FRANCE AS	Association	50,00
65748		DON	SCLEROSES EN PLAQUES A	Association	50,00
65748		DON	BLEUETS DE FRANCE	Etablissement de droit public	50,00
65748		DON	CROIX ROUGE FRANCAISE	Association	100,00
65748		DON	La Prevention Routiere	Association	30,00
65748		DON	LIGUE CONTRE LE CANCER CTE DEP	Association	100,00
65748		DON	LOUS PESCOFIS DURAVEL	Association	200,00
65748		DON	FNACA DU CANTON DE PUY L EVEQUE	Association	50,00

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT **C1**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	19 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	236 556,98	0,00	278 792,96	278 792,96	278 792,96
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		265 556,98	0,00	294 792,96	294 792,96	294 792,96
10	Dotations, fonds divers et réserves	330,00	0,00	500,00	500,00	500,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 330,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		266 886,98	0,00	296 292,96	296 292,96	296 292,96

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	266 886,98	0,00	296 292,96	296 292,96	296 292,96
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					296 292,96
---	--	--	--	--	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 ...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	199 323,00		217 000,00	217 000,00	217 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 774,00		2 107,00	2 107,00	2 107,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		201 097,00		219 107,00	219 107,00	219 107,00

TOTAL	201 097,00	0,00	219 107,00	219 107,00	219 107,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	77 185,96
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	296 292,96
---	-------------------

c) Les principaux projets de l'année 2026 et ceux en cours sont les suivants :

- ✓ 138 église : travaux intérieur et à l'extérieur
- ✓ 156 stade
- ✓ 157 bâtiments communaux
- ✓ 158 logements communaux
- ✓ Sécurisation du bourg par feux solaires ralentisseurs
- ✓ Achat engin - agent technique

Au vu de la transition énergétique / écologique plusieurs opérations sont à l'étude :

- ✓ 143 salle des fêtes : divers aménagement
rénovation énergétique, optimisation, solutions éco responsables
- ✓ 152 réfection éclairage public
. le remplacement de l'éclairage public par des LED au bourg et dans le secteur de la mairie
. l'ajout éclairage LED au nouveau cimetière et au terrain de pétanque
- ✓ 154 loisirs tourisme
parc de loisirs intergénérationnel, prêt de livres, aménagement pétanque

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
138	EGLISE		1 680,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
143	SALLE DES FETES		1 860,11	0,00	53 000,00	53 000,00	0,00	53 000,00
152	ECLAIRAGE PUBLIC		0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00
154	LOISIRS TOURISME		3 388,99	0,00	57 000,00	57 000,00	0,00	57 000,00
156	STADE		0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
157	BATIMENTS COMMUNAUX		0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00
158	LOGEMENTS LOCATION		0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00
TOTAL			6 929,10	0,00	192 000,00	192 000,00	0,00	192 000,00

IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

Les résultats N-1

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1)					C1
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	262 061,03	299 551,86	460 109,71	A1	497 580,54
Investissement	5 334,89	16 730,87 (3)	65 789,96	A2	77 185,96
Fonctionnement	256 746,14	282 820,99 (4)	394 319,73	A3	420 394,58
RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	i + ii	0,00	iii + iv	0,00	B1 0,00
Investissement	i	0,00	iii	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	ii	0,00	iv	0,00	B3 0,00
RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)					
TOTAL	A1 + B1				497 580,54
Investissement	A2 + B2				77 185,96
Fonctionnement	A3 + B3				420 394,58

Vue d'ensemble du budget 2026

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS				A
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	296 292,96	219 107,00	
	+	+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)	
		0,00	77 185,96	
	=	=	=	
	Total de la section d'investissement (2)	296 292,96	296 292,96	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	696 833,58	276 439,00	
	+	+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00	
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)	
		0,00	420 394,58	
	=	=	=	
	Total de la section de fonctionnement (3)	696 833,58	696 833,58	
	=	=	=	
	TOTAL DU BUDGET (4)	993 126,54	993 126,54	

V. Effectifs de la commune

La commune emploie :

- 1 agent de maitrise territorial – titulaire - 25h00/semaine
- 1 secrétaire générale de mairie – non titulaire – 26h00/semaine
- 1 adjointe administrative principale - APC – non titulaire – 10h00/semaine

Principaux ratios

I – INFORMATIONS GENERALES	:
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	403

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	465.0
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	580.0
3	Dépenses d'équipement brut / population	18.0
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.0
5	DGF / population	94.0
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	37.0
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	80.0
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	3.0
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.0
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

Le 27 avril 2026

Madame le maire

Dominique FILHOL

Madame le Maire,



(Handwritten signature)

Annexe

Article L2313-1

Version en vigueur depuis le 01 avril 2019

[Modifié par LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 191 \(V\)](#)

[Modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6](#)

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article [L. 2343-2](#), sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Abrogé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article [L. 300-5](#) du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des marchés de partenariat prévus à l'article [L. 1414-1](#) ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes mentionnées à l'alinéa précédent et ayant institué la taxe de balayage peuvent retracer dans un même état, en lieu et place de l'état de répartition prévu au même alinéa, d'une part, les produits perçus mentionnés audit alinéa majorés des produits de la taxe de balayage, et, d'autre part, les dépenses directes et indirectes relatives à l'exercice du service public de collecte et traitement des déchets, ainsi que celles occasionnées par le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique.

Pour l'application des deux alinéas précédents, les produits retracés ne comprennent pas les impositions supplémentaires établies au titre de l'exercice ou des exercices précédents.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles [1520](#), [1609 quater](#), [1609 quinquies C](#) et [1379-0 bis](#) du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville définis à l'article [6 de la loi n° 2014-173](#) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026

Date de reception de l'AR: 29/04/2026

046-214603367-DE_029_2026-DE

A G E D I